

M. l'Orateur: A l'ordre. Les deux députés m'ont convenu que cela ne constituait d'aucune façon une question de privilège.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre du Travail a soulevé la question de privilège au sujet d'une question posée cet après-midi. Le député qui avait posé la question a répondu au ministre. Il est clair que la question se justifiait pleinement; elle ne contenait rien que je puisse considérer comme justifiant une question de privilège. L'affaire est maintenant close. Passons à l'ordre du jour.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je pense que le ministre voudrait signaler qu'il s'excuse d'avoir commencé ses observations par une allusion à...

Des voix: Règlement!

M. Alexander: Allons, du calme là-bas. Quand ce sont les gens de votre parti qui sont sur la sellette, vous vous énervez. Le ministre du Travail a indubitablement pris la parole et fait allusion au député de Hamilton-Ouest. Il semble maintenant, d'après ce que nous entendons de l'autre côté de la Chambre—et je le dis respectueusement—qu'il ne faisait pas vraiment allusion à moi mais au député qui a posé une question juste après la mienne. Voilà donc brièvement ma question de privilège, monsieur l'Orateur, et je suis sûr que le ministre du Travail me comprend parfaitement.

M. Munro (Hamilton-Est): C'est vrai, monsieur l'Orateur. J'ai parlé des commentaires du député de Hamilton-Ouest, suivis par ceux du député de Central Nova (M. MacKay).

M. l'Orateur: Quoi qu'il en soit, je me rappelle les deux questions dont il s'agit. La question du député de Hamilton-Ouest s'adressait au très honorable premier ministre et, si je ne me m'abuse, la question supplémentaire du député de Central Nova s'adressait au solliciteur général. Enfin, pour autant que je me souviens des deux questions et de leurs réponses, il n'y avait pas matière à question de privilège.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude, interrompue le vendredi 21 février, du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Le vice-président: Quand le comité a levé la séance le vendredi 21 février 1975, il avait précédemment consenti à reporter l'examen des articles suivants: 4, 7, 9, 35, 37, 43.1 et

Droit fiscal

80. Il a été convenu que le comité commencerait aujourd'hui par étudier l'article 4 modifié.

● (1610)

Sur l'article 4.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, je vais proposer aujourd'hui dans le cadre de mes suggestions un amendement concernant les articles 4 et 7 et les articles connexes. J'espère aussi pouvoir demander au président avant la fin de mes remarques s'il est possible de traiter de ces articles dans le cadre d'un seul amendement plutôt que d'avoir à le faire séparément. Je sais que le président aura besoin d'un petit délai de réflexion pour répondre, et j'y reviendrai donc un peu plus tard. Entre-temps, je m'en tiendrai au principe d'un débat unique sur les articles 4 et 7 et les articles connexes.

Tout d'abord, je pense qu'avec le Bill C-49, le Parlement est au pied du mur. Le ministre a eu la gentillesse, en bon parlementaire, d'accepter que ces articles controversés soient reportés, je veux parler des articles 4, 7, et des articles connexes qu'a énumérés le président. Ils traitent tous de pratiques constitutionnelles canadiennes et de pratiques parlementaires périlleusement novatrices qui méritent de la part des députés de tous les partis une attention approfondie dans l'intérêt de notre Parlement.

Nous voulons au fond donner à l'exécutif fédéral le temps de discuter de ces propositions avec les gouvernements provinciaux et les diverses compagnies minières concernées de façon à ce que les choses aient suffisamment progressé d'ici à la Conférence des premiers ministres des 9 et 10 avril pour qu'il soit possible de donner à la nation l'assurance prochaine d'un accord et d'une entente à l'amiable. Tel est le mode de fonctionnement du régime parlementaire au Canada, et telle est la façon dont doit fonctionner le régime fédéral si nous devons faire aboutir les activités fédérales qui intéressent deux paliers de gouvernement ou plus.

Le ministre des Finances se souviendra de ce que je lui ai déclaré—j'en ai parlé d'ailleurs publiquement à la Chambre au nom de mon parti—c'est-à-dire la proposition que je lui ai faite en privé le 30 janvier: je lui proposais une base de rencontre des provinces et du gouvernement fédéral avec les industries minières qui permettait à tous de tirer avantage de nos ressources. Il ne m'était pas possible de présenter cette proposition à la Chambre en raison de sa complexité.

J'ai demandé au ministre de commencer par faire étudier et analyser cette proposition par ses fonctionnaires sous l'angle que je viens de mentionner, c'est-à-dire le profit que pouvait retirer chacune des parties en présence du partage de ces ressources. Je lui ai ensuite demandé de bien vouloir transmettre cette proposition aux gouvernements provinciaux et aux compagnies privées qui s'inquiètent beaucoup de leur étude. C'est ce que je voulais dire il y a un instant lorsque j'ai parlé de férule. Chaque fois que dans l'histoire de la Chambre des communes revient une question lourde de conséquences pour la très grande majorité de la population canadienne, je veux parler de l'emploi optimal de nos ressources, envisagé non seulement sur le plan de la création d'emplois au pays mais aussi sur celui de l'utilisation du revenu de ces ressources dans l'exercice du gouvernement de notre pays, le Parlement est censé agir en faisant abstraction, de tout esprit partisan et en ne se souciant que de l'intérêt du pays.